



Bonjour ,le oqtf a lencontre dun parent dun enfant francais

Par **brima**, le **01/12/2008** à **16:11**

bonjour , a tous

jai ete sur le site du gisti comme on me la conseiller jai vu un article de loi relatives au parent (sans papier)denfant francais;

il est mentionner que il faudrait que le ou (la) parent denfant francais justifie quil contribue au frais et a l'education de lenfant pour une duree de au moins un an.ma question etait donc il fodrait quil attende un an avan de voir son obligation de quitter le territoire levée(quil devienne inexpulsable)

il dis eduquer et rester avec son enfant tout en sachant quil peut etre expulser?merci de repondre ,cordialement (je fais bcp de fautes pardon)